

N/Réf.: ED/CG 5

Affaire suivie par : E. DEHONDT

**2**: 03.20.66.43.49

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Environnement Cellule Police de l'Eau - Secteur Nord

62, Boulevard de Belfort - CS 90007

**59042 LILLE CEDEX** 

RECOMMANDEE + A.R.

WASQUEHAL, le 8 Octobre 2018

OBJET / Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau - Construction d'un nouveau Centre d'Exploitation - Commune de Beauvois-en-Cambrésis -

SEE / reçu le

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour instruction, 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau concernant la construction d'un nouveau Centre d'Exploitation dans la Commune de Beauvois-en-Cambrésis.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Unité PE / reçu le

P.J. / Dossier en 3 ex.

M OCT. 2018

Nº Mg2

B. POYET

23, avenue de la Marne - CS 90101 59443 WASQUEHAL CEDEX Tél. 03.20.66.43.43 - Fax : 03.20.66.44.44

		+	
		JD	
	٠.		



# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

DOSSIER N° 59-2018-00141 LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Le préfet du NORD Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

# <u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 octobre 2018, présenté par NOREADE - Régie du SIDEN SIAN, enregistré sous le n° 59-2018-00141 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION SUR LA COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

NOREADE - Régie du SIDEN SIAN 23 avenue de la Marne - CS 90101 59443 WASQUEHAL Cédex

concernant :

#### LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION

dont la réalisation est prévue dans la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 11 décembre 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

2 2 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

#### PJ: liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit\_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

#### **ANNEXE**

## LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

• Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-684

Lille, le 2 4 JUIN 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le directeur de NOREADE 23 avenue de la Marne CS 90101

59443 WASQUEHAL Cédex

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif à la « construction d'un nouveau centre d'exploitation sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis (Nord) », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 octobre 2018, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 11 octobre 2018 et complété les 14 janvier 2019 et 03 juin 2019.

Conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé qui vous a été notifié directement le 21 mai dernier, il convient, notamment, de prendre en compte la mise en place d'une vanne à guillotine en sortie de réseau de collecte permettant de retenir les eaux pluviales sur le site en cas de pollution. Cette vanne devra être maintenue en parfait état de fonctionnement et manoeuvrée régulièrement.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Beauvois-en-Cambrésis pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

.../...

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Maria Maria

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2018-00141, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Fric FISSE

#### P. J.: Imprimé de début/fin de travaux

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concement. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concement, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

### Imprimé de déclaration de début et fin de travaux

à envoyer impérativement au service de Police de l'eau

#### Noréade

23 avenue de la Marne – CS 90101 59443 WASQUEHAL Cédex

« Construction d'un nouveau centre d'exploitation sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis (Nord) »

#### Dossier Loi sur l'Eau D-59-2018-00141

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup>

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_\_\_, (1er envoi de cet imprimé)
==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_\_, (2ème envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_.

A retourner dûment complété, daté et signé à :

DDTM du Nord
 Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
 62 boulevard de Belfort - CS 90007
 59042 L!LLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.





Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-685

Lille, le 2 4 JUIN 2019

Monsieur le maire de Beauvois-en-Cambrésis

Hôtel de ville 13 rue Berthelot 59157 BEAVOIS-EN-CAMBRÉSIS

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 11 octobre 2018 et complété les 14 janvier 2019 et 03 juin 2019 par le directeur de Noréade. Il s'agit de la « construction d'un nouveau centre d'exploitation » sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au directeur de Noréade, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2019-00141, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la responsable du Service Eau Environnement,

P. J.: Un dossier, un récépissé et un accord

Copie à Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis

4

